



[www.anqaev.fr](http://www.anqaev.fr)



Avril - Mai 2022

N° 2022 – 04

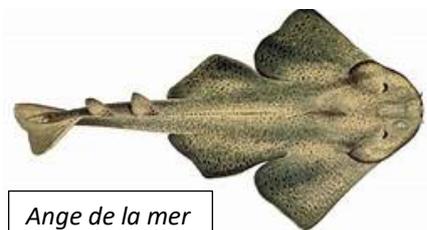
### Sommaire :

*Une aire ou une zone maritime protégée à Nice ? Un cygne sur la plage de la réserve ; La sécheresse dans les Alpes-Maritimes et en France ; La journée méditerranéenne de la qualité de l'air dans les ports ; Pollution de l'air : La France à nouveau condamnée par la Cour de Justice de l'Union Européenne.*

### **Aire ou une zone maritime protégée à Nice ?**

Répondant à un appel de la Préfecture des Alpes Maritimes, l'ANQAEV a proposé, via l'intermédiaire de France Nature Environnement, la création d'une Zone Maritime Protégée devant les rivages niçois, reprenant le concept d'Aire Maritime Protégée lancé en mars 2020 par le Maire de Nice et son adjoint à l'Environnement, Richard Chemla (*BdL de mars 2020*).

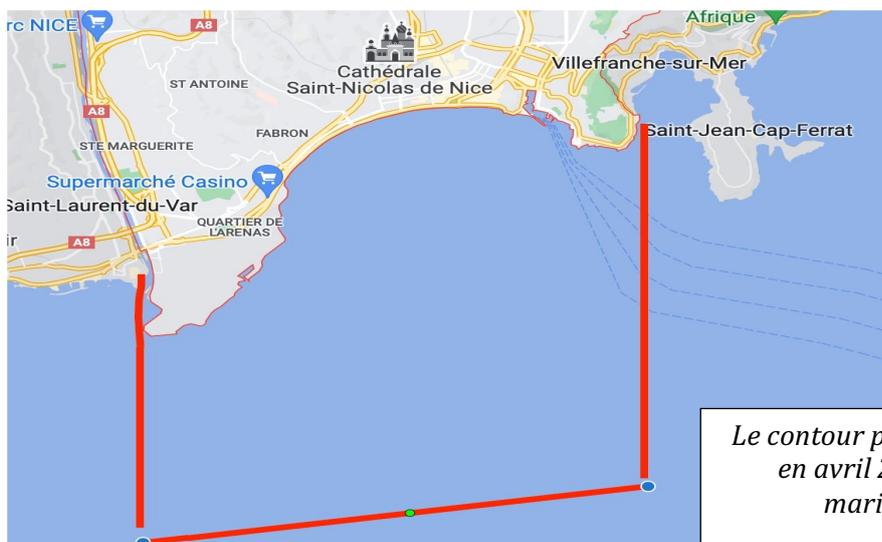
Le dossier sera étudié au niveau préfectoral, mais, transmis par nos soins auprès de l'adjoint à l'Environnement et à la direction de l'Environnement de la municipalité niçoise, nous avons reçu une invitation à participer aux travaux de la Commission municipale relative à la création d'une Aire Maritime Protégée. Il est vrai que sur une distance relativement courte d'une douzaine de kilomètres, le rivage niçois est très diversifié allant de l'estuaire sédimentaire du Var, Zone Natura 2000, passant devant les 7 kilomètres de la Promenade des Anglais, jusqu'à l'est du port dont la côte rocheuse forme une calanque se prolongeant jusqu'à la baie de Villefranche.



Ange de la mer



Grande nacre de méditerranée dans un herbier de posidonie



La population maritime en déclin est cependant remarquable, avec les Anges de la mer, espèce de poisson pouvant atteindre 2,5 m de long, située entre les requins et les raies, les herbiers de posidonies et d'algues cymodocées, ainsi que la grande Nacre, elle aussi en voie de disparition.

Le contour proposé par l'ANQAEV en avril 2022 pour la zone maritime protégée



[www.anqaev.fr](http://www.anqaev.fr)



### Un cygne sur la plage de la réserve

C'est assez rare, après l'épisode des cygnons qui ont vécu deux mois dans le port de Nice, voici un cygne qui s'invite à la réserve parmi les baigneurs. Un adhérent a tenu à nous en informer et nous a adressé une photo.

### La sécheresse dans les Alpes-Maritimes et en France

Cette année encore les températures montent trop rapidement et le déficit hydrique se traduit par un manque d'eau chronique dans toute la France, mais surtout dans les régions situées au sud de la Loire et, en particulier en région Sud/PACA. Les agriculteurs tirent la sonnette d'alarme et la carte ci-dessous montre cette réalité.

intégrateurs d'indicateurs ponctuels correspondant à des points de surveillance du niveau des nappes (piézomètres).

L'évolution récente traduit la variation du niveau d'eau du mois échu par rapport aux 2 mois précédents (stable, à la hausse ou à la baisse).

L'indicateur du niveau des nappes traduit quant à lui l'écart à la moyenne de la chronique du mois courant. Il est réparti en sept classes, du niveau le plus bas (en rouge), au niveau le plus haut (en bleu foncé).

#### Evolution récente des niveaux :

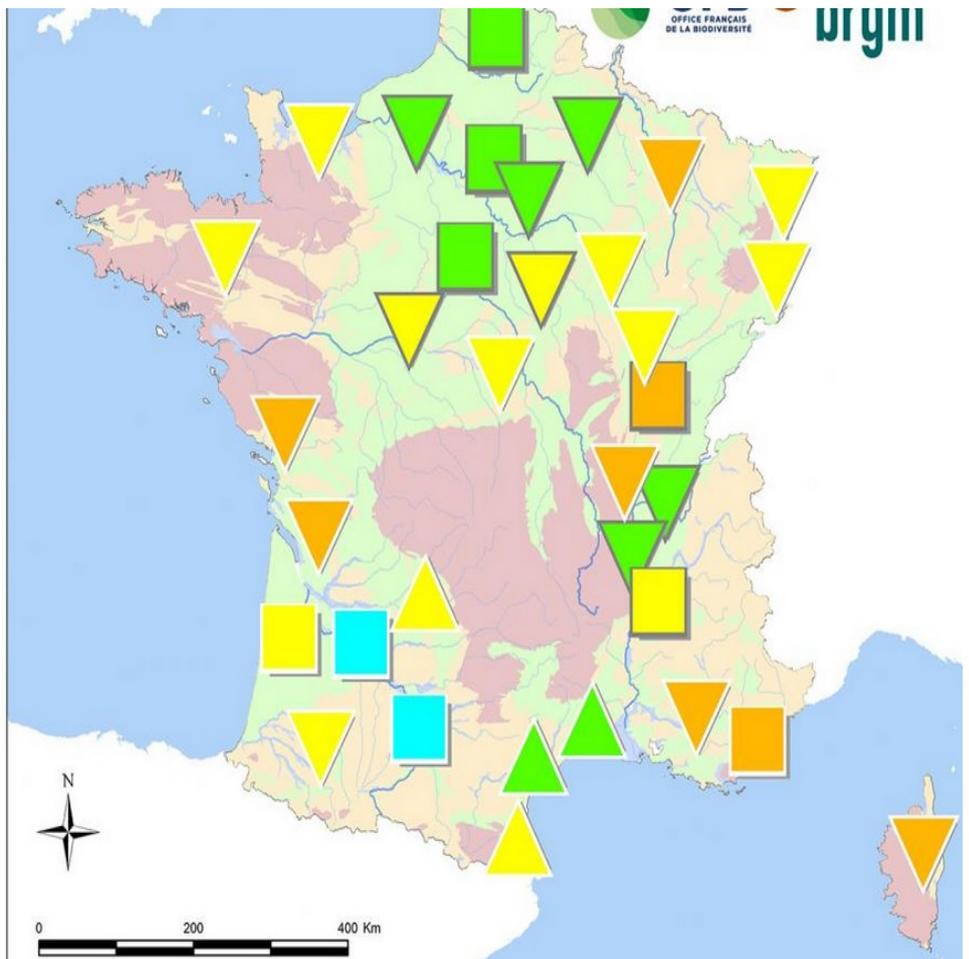
- En hausse
- Stable
- En baisse

#### Niveau des nappes :

- Niveaux très hauts
- Niveaux hauts
- Niveaux modérément hauts
- Niveaux autour de la moyenne
- Niveaux modérément bas
- Niveaux bas
- Niveaux très bas

#### Type d'aquifère :

- Nappe réactive
- Nappe inertielle
- Terrain sédimentaire à nappes de grande capacité
- Terrain sédimentaire sans grandes nappes
- Terrain cristallin sans grandes nappes
- Zones alluviales sans grandes nappes





[www.anqaev.fr](http://www.anqaev.fr)



Dans les Alpes maritimes, le Préfet constate que le bilan de la saison de recharge en eau du département (du 1er septembre 2021 au 24 mars 2022) est très déficitaire sur la totalité du territoire des Alpes-Maritimes. Le déficit de 40 % à 60 % par rapport à la normale a imposé un arrêté d'alerte préfectorale le 9 mars 2022. Voici les préconisations :

« Il est recommandé à chacun de veiller à limiter sa consommation d'eau, que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau, les nappes ou à partir des réseaux de distribution d'eau publics, sur l'ensemble du département :

- *Ne laissez pas couler l'eau inutilement*
- *Réparez les fuites des robinets et des chasses d'eau*
- *Prenez une douche, ça consomme moins d'eau qu'un bain*
- *Utilisez des chasses d'eau « économes »*
- *Limitez l'arrosage des plantes et des pelouses au strict nécessaire et le soir uniquement*
- *Économisez l'eau de la piscine*
- *Lavez moins souvent votre voiture*
- *Récupérez les eaux de pluie »*

Le lien ci-joint permet de consulter l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022 : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/content/download/42245/313781/file/AP%20vigilance%20secheresse%20du%2009%2003%202022.pdf>

## La journée méditerranéenne de l'air dans les ports

Le 28 avril a eu lieu à Toulon, la troisième Journée Méditerranéenne de l'Air – les Ports, organisée conjointement par AtmoSud et Qualitair Corse. En introduction, comme lors des deux réunions précédentes, le Président de Qualitair Corse, François Alfonsi, député européen, a été offensif et plutôt pessimiste alors que le Président d'AtmoSud, Pierre-Charles Maria, a été diplomate et optimiste. Loin de s'opposer, ces deux stratégies se complétaient, offrant un tableau nuancé et diversifié des avancées et des stagnations en matière de qualité de l'air dans les ports de la région Sud/PACA et de la Collectivité Territoriale Corse.



Incitations financières et avancées technologiques ont été avancées tant par les acteurs politiques italiens et français que par les armateurs. En particulier, le principe des scrubbers ouverts permettant de rejeter directement en mer les polluants aériens émis par les navires a été unanimement condamné. Comme d'habitude, Monsieur Reverchon, directeur de la Méridionale a été l'armateur le plus en pointe. Il a évoqué les avantages écologiques des filtres à particules montés sur son navire amiral le Piana effectuant la liaison maritime Marseille/Corse. Evidemment, les résultats sont probants et nous reprenons l'article de notre Bdl de mars 2019.

Les responsables de « La Méridionale » ont choisi la technologie complexe, mais fiable, de **filtres à particules** qui, à partir d'injection de bicarbonate de sodium, permet la récupération des suies et de 99% des particules fines de 10 microns, 90% des particules ultrafines de 2,5 et 1 micron, et 60% des particules ultrafines de moins de 1 micron. A la fin du traitement, il ne reste qu'une galette dont le traitement à terre est prévu par la filière de valorisation de ces déchets, en particulier, la récupération du bicarbonate de sodium. (*seul souci, que deviennent les déchets les plus polluants sachant que 95% du sodium utilisé est récupérable ?*)

**Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie**  
**Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boîte 272, 06300 NICE**

[www.anqaev.fr](http://www.anqaev.fr) ----- SIRET : 829 521 806 00010 ----- [contact@anqaev.fr](mailto:contact@anqaev.fr)



[www.anqaev.fr](http://www.anqaev.fr)



Cet armateur fait des efforts en investissant dans les générateurs d'électricité à quai fonctionnant au Gaz Naturel Liquéfié à Ajaccio. Il a été le premier à investir dans l'électricité à quai pour ses ferries à Marseille. Le logo de la Méridionale est donc parfaitement justifié.

Ajacciens, Bastiais, Niçois et Toulonnais aimeraient que la Corsica Ferries investisse rapidement dans des navires neufs et vertueux ou l'amélioration conséquente de ses anciens ferries comme le fait la Méridionale, c'est la seule réponse positive à apporter à la pétition en cours demandant le rétablissement total du trafic Nice/Corse.

Durant les tables rondes, ont été évoqués le ralentissement à 10 nœuds des navires pour économiser le carburant et diminuer les rejets polluants, les avancées d'une Zone ECA en Méditerranée, avec l'obligation de passer d'un carburant à 0,5% de teneur en soufre à 0,1%. D'après les responsables du Ministère de la Transition écologique, 2025 serait envisageable. La question posée par les associatifs présents était de savoir pourquoi la France n'impose par dès aujourd'hui cette obligation sur ses eaux territoriales ?

## **Pollution de l'air, La France à nouveau condamnée par la Cour de Justice de l'Union Européenne.**

La Cour de Justice de l'Union Européenne a condamné une nouvelle fois la France en matière de pollution aérienne lors d'un arrêt émis le 28 avril 2022. Certes, il est question des capitales de l'Île-de-France et de la Martinique, mais cette nouvelle condamnation montre que le pouvoir politique n'agit pas avec la célérité requise par une situation alarmante, exposant les populations aux dangers avérés et reconnus pour la santé de la pollution aérienne ?

Conclusion du jugement : arrêt du 28 avril 2022.

### *1) La République française,*

*– en n'ayant pas veillé à ce que ne soit pas dépassée, de manière systématique et persistante, la valeur limite journalière applicable aux concentrations de microparticules (PM10), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 jusqu'à l'année 2019 incluse, dans l'agglomération et la zone de qualité Paris (FR04A01/FR11ZAG01) et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 jusqu'à l'année 2016 incluse, à l'exception de l'année 2008, dans l'agglomération et la zone de qualité Martinique/Fort-de-France (FR39N10/FR02ZAR01), a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 13, paragraphe 1, de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil, du 21 mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, lu en combinaison avec l'annexe XI de cette directive, et*

*– en n'ayant pas veillé à ce que les plans relatifs à la qualité de l'air prévoient des mesures appropriées pour que la période de dépassement de cette valeur limite soit la plus courte possible, a manqué, dans ces deux zones, depuis le 11 juin 2010, aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 23, paragraphe 1, deuxième alinéa, de la directive 2008/50, lu en combinaison avec l'annexe XV de celle-ci.*

### *2) La République française est condamnée aux dépens*

## **Le bureau de l'ANQAEV**

### **Cotisation 2022 :**

Nous remercions vivement les adhérents qui ont renouvelé leur cotisation pour 2022.

**Rappel :** La cotisation reste inchangée depuis la création de l'association : **20 €** pour la cotisation de base par adhérent et au-delà selon votre générosité ...

Nous vous rappelons de régulariser leur cotisation 2022, qui peut être effectuée à votre meilleure convenance.

- en ligne : <https://www.payassociation.fr/ANQAEV/Adhesion/Contribution>
- ou bien par chèque à l'ordre de l'ANQAEV à l'adresse ci-dessous :

**Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie**  
**Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boîte 272, 06300 NICE**

[www.anqaev.fr](http://www.anqaev.fr) ----- SIRET : 829 521 806 00010 ----- [contact@anqaev.fr](mailto:contact@anqaev.fr)